

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques fixées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 243 300 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 776 800 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1969

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1969:

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2482 B (XXIII) du 21 décembre 1968 seront révisées comme suit:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2482 B (XXIII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. Contributions du personnel	17 985 000	(465 000)	17 520 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>17 985 000</u>	<u>(465 000)</u>	<u>17 520 000</u>
<i>TITRE II. — Autres recettes</i>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires . . .	2 704 790	205 210	2 910 000
3. Recettes générales	3 298 250	63 500	3 361 750
4. Activités productrices de recettes	3 232 200	(522 000)	2 710 200
TOTAL, TITRE II	<u>9 235 240</u>	<u>(253 290)</u>	<u>8 981 950</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>27 220 240</u>	<u>(718 290)</u>	<u>26 501 950</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directes concernant les activités productrices de recettes pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2608 (XXIV). Assistance en cas de catastrophe naturelle

L'Assemblée générale

Décide que, en ce qui concerne l'autorisation accordée au Secrétaire général aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, le montant maximum sera porté de 100 000 dollars à 150 000 dollars pour l'exercice 1969.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2609 (XXIV). Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968,

Notant que les gouvernements éprouvent de plus en plus de difficultés à se faire représenter d'une façon efficace aux conférences et aux réunions de comités,

dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui donnent lieu à leur tour à une documentation excessive,

Estimant que l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre des programmes présentant de l'intérêt pour les gouvernements et les peuples des Etats Membres pourrait être plus grande si le nombre des réunions était moindre et si celles-ci étaient mieux préparées,

Rappelant que, aux termes de la résolution 2239 (XXI), le Comité des conférences a été créé à titre d'essai et sous réserve d'un réexamen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, et ses membres ont été nommés pour une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 1969,

Se félicitant de la résolution 1460 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 8 août 1969, relative au calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des conférences³³;

2. *Exprime le regret* que, pour les raisons énoncées dans le rapport du Comité des conférences, les efforts déployés par le Comité en vue d'aboutir à un calendrier des conférences mieux agencé et plus contrôlable n'aient pas donné de résultats satisfaisants;

3. *Exprime sa satisfaction* des services rendus par le Comité des conférences, et en particulier des succès partiels qu'il a remportés dans la réduction de la documentation;

4. *Décide* de revoir, lors de sa vingt-cinquième session, les questions de la composition et du mandat du Comité des conférences et de ne pas reconstituer entre-temps le Comité;

5. *Approuve* le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1970 figurant à l'annexe I du rapport du Comité des conférences, avec les modifications suivantes:

a) Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale devra tenir sa session d'été à Genève, du 3 au 28 août 1970;

b) Le Comité spécial pour la question de la définition de l'agression reprendra ses travaux, conformément à la résolution 2330 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1967, à Genève, au cours du second semestre de 1970;

c) Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats pourra se réunir à Genève ou en tout autre lieu approprié pour lequel une invitation aura été adressée au Secrétaire général, dans le courant du premier semestre de 1970, à une date qui sera arrêtée en consultation avec le Secrétaire général;

d) Le Groupe de travail des satellites de radio-diffusion directe du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se réunira à New York, en mai 1970;

e) Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix tiendra ses sessions à New York, à des dates qui seront arrêtées en consultation avec le Secrétaire général;

f) Le Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain se réunira à New

York, à une date qui sera arrêtée en consultation avec le Secrétaire général;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'achever l'étude demandée dans la résolution 1460 (XLVII) du Conseil économique et social en en élargissant la portée pour qu'elle englobe l'ensemble des conférences et réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale;

b) De formuler dans ladite étude, compte tenu des opinions exprimées à l'Assemblée générale et des suggestions présentées à celle-ci ainsi que des autres considérations pertinentes, des propositions concernant le calendrier des conférences pour 1971 et les années suivantes, visant à permettre d'utiliser de la façon la plus rationnelle et la plus économique possible les locaux administratifs et le personnel affecté au service des conférences et réunions tant au Siège, à New York, qu'à l'Office des Nations Unies à Genève;

7. *Prie* le Secrétaire général, sans préjudice des dispositions de la résolution 1460 (XLVII) du Conseil économique et social, de soumettre l'étude visée au paragraphe 6 ci-dessus à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

8. *Décide* qu'il ne se tiendra aucune réunion autre que celles prévues au calendrier de 1970, à l'exception de réunions d'urgence;

9. *Réaffirme*, pour qu'il soit appliqué en 1970 — sans limiter le droit du Conseil économique et social et du Secrétaire général de faire des recommandations à l'Assemblée générale sur la base de l'étude visée au paragraphe 6 ci-dessus —, le principe général selon lequel les organes de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'ils établiront leur programme de conférences et réunions pour 1971, prévoieront de se réunir à leurs sièges respectifs, sous réserve des exceptions ci-après:

a) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pourra, conformément à son règlement intérieur, tenir l'une de ses sessions à Genève;

b) La Commission du droit international tiendra ses sessions à Genève;

c) La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pourra, sous réserve de la disposition énoncée au paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, tenir ses sessions alternativement à New York et à Genève;

d) Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ainsi que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourront se réunir à Genève si leurs travaux l'exigent;

e) Le Conseil économique et social pourra tenir sa session ordinaire d'été à Genève, étant entendu que la date de clôture devra précéder de six semaines au moins l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

f) Une commission technique du Conseil économique et social ayant son siège à New York, qui sera désignée par le Conseil, pourra se réunir à Genève au cours de la période comprise entre janvier et avril;

g) Trois autres commissions techniques ou comités du Conseil économique et social ayant leur siège à New York, au plus, pourront — sur décision du Conseil, prise après consultation avec le Secrétaire

³³ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 26 (A/7626 et Corr.1 et 2).

général — se réunir à Genève au cours de la période comprise entre septembre et décembre, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement;

h) En outre, dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil économique et social, prise après consultation avec le Secrétaire général, la Commission des stupéfiants pourra se réunir à New York; en pareil cas, une autre commission technique du Conseil pourra, à sa place, se réunir à Genève;

i) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

10. *Décide* que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement;

11. *Décide* qu'en règle générale il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an;

12. *Prie instamment* tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies d'établir le programme de leurs conférences et réunions futures conformément aux recommandations ci-après du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

- "i) Il conviendrait d'établir un ordre de priorités pour fixer à long terme les secteurs sur lesquels porteront les réunions et conférences et les programmes de ces réunions et conférences;
- "ii) Il conviendrait de déterminer les ressources humaines et matérielles dont on pourra disposer pour assurer le service des conférences et d'en tenir pleinement compte;
- "iii) Il conviendrait de déterminer les ressources financières dont les organisations et les Etats membres disposeront pour faire face aux besoins des conférences et d'en tenir pleinement compte;
- "vi) Il conviendrait de ménager un intervalle approprié entre les conférences d'un même organe ou d'organes de nature analogue"³⁴;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un calendrier des conférences pour 1971 et des calendriers préliminaires des conférences pour 1972 et 1973;

14. *Constata* que le Conseil économique et social a déjà réalisé certains progrès en ce qui concerne la réduction du nombre des réunions de ses organes subsidiaires, ainsi qu'il est décrit aux paragraphes 615 à 629 de son rapport pour la période allant du 3 août 1968 au 8 août 1969³⁵, et que le Conseil du commerce et du développement a examiné des propositions visant à

améliorer le mécanisme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁶, et invite instamment ces deux organes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire le nombre des réunions de leurs organes subsidiaires sans diminuer leur action positive et efficace touchant des programmes de valeur;

15. *Prend acte* des observations faites par le Corps commun d'inspection au paragraphe 198 de son rapport³⁷ sur la nécessité d'améliorer le système employé par l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation des réunions et le prie de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, un rapport dans lequel il fera connaître ses vues sur les améliorations à apporter au système en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le traitement des documents avant, pendant et après les réunions, y compris les sessions de l'Assemblée générale, et à l'organisation des débats.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2610 (XXIV). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1968, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement³⁸ et des fonds alloués par prélèvement sur le Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement³⁹, ainsi que des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2611 (XXIV). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination⁴¹ et les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1970⁴²;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport concernant les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité

³⁶ *Ibid.*, Supplément n° 16 (A/7616 et Corr.1), troisième partie, chap. VI.

³⁷ A/7576 et Corr.1, annexe.

³⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 27 (A/7627).

³⁹ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/7628).

⁴⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, documents A/7883 et A/7884.

⁴¹ *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7805.

⁴² *Ibid.*, document A/7818.

³⁴ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 104, al. k.

³⁵ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603).